

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 27 Novembre 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : lundi 20 novembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde – MOUNIER Benoit - TRANVAUX Patrice - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile WHITE ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL – Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Jérémy MAHIEUX ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Absente non excusée : ARGENTE Luce

Secrétaire de séance : Madame Sandra DRAGON.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération n°2023/75

Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

CONTEXTE

Ploërmel Communauté, territoire historiquement orienté vers les sports et les pratiques de loisirs nature, a recueilli le souhait de plusieurs élus communaux de développer des réseaux d'activités de sport et loisirs en extérieur. Parallèlement, le contexte sanitaire instauré par le COVID-19, a vu une croissance fulgurante des pratiques de pleine nature, véritable réponse aux attentes des différents usagers (locaux, touristes), permettant ainsi de renforcer l'attractivité des territoires et de générer des retombées économiques supplémentaires.

Ainsi, le Bureau Communautaire de Ploërmel Communauté, lors de sa séance du 31 mai 2021, a jugé opportun de construire à l'échelle de l'EPCI un projet de mise en oeuvre de circuits permanents, multi-pratiques (pédestre, vélo) balisés et labellisés. Dans un premier temps, il s'agit de développer une offre de loisirs dédiée à la pratique du VTT et du Gravel. Dans un second, les pratiques pédestres de type trail seront développées.

DÉFINITION DU PROJET

Les parcours permanents sont des boucles multi-pratiques référencées, balisées, entretenues et utilisées tout ou partie de l'année en fonction des contraintes météorologiques (ex: inondations), environnementales (ex: nidification), sociétales (ex: chasse). Ploërmel Communauté a décidé, conformément aux attentes exprimées, de porter des efforts sur le développement des pratiques Gravel et VTT dans un premier temps, et la pratique trail dans un second temps.

Le gravel est une pratique du vélo mélangeant des passages sur route, sentiers, pistes et chemins. Cette discipline se rapproche de la pratique du cyclo-cross, avec une moindre notion de performance, et s'exerce en général sur des sorties plus longues, d'où un besoin de confort supplémentaire. Un gravel bike est un vélo au caractère sportif, inspiré à la fois du vélo de route, du vélo de rando et du cyclocross.

Le VTT est une pratique du vélo, à allure plus ou moins sportive, mélangeant des passages sur sentiers, pistes, chemins et terrains accidentés.

Cette discipline rassemble trois types de parcours VTT :

* *VTT de randonnée* : sont concernés les itinéraires de promenade VTT en boucle.

=> *Pratique retenue pour Ploërmel Communauté.*

* *VTT Enduro* : itinéraire VTT à profil descendant.

* *VTT Descente*

CARACTÉRISTIQUES DES CIRCUITS PROJÉTÉS

Propositions Gravel

12 circuits, de 19 à 177 km, soit 745 km (6 circuits balisés vert/bleu, 6 circuits non balisés rouge/noir), avec des points de départ mutualisés entre parcours : Josselin, Base de Loisirs de Taupont, Campénéac (correspondant aux sites d'attractivité touristique).

Propositions VTT

13 circuits, de 19 à 54 km, soit 386 km sur l'ensemble de Ploërmel Communauté (6 circuits balisés vert/bleu en phase 1, 7 circuits non balisés rouge/noir en phase 2), avec des points de départ mutualisés entre parcours : Josselin, Base de Loisirs de Taupont, Campénéac (correspondant aux sites d'attractivité touristique).

PLANNING DE RÉALISATION

L'ensemble des communes concernées par le projet a été rencontré en mai et juin 2023 afin d'exposer le projet. Les communes sont invitées à délibérer dès septembre 2023.

Après la présentation du projet porté par Ploërmel Communauté;

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne;
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune;

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 1

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 votes pour et 1 abstention :

- **Valide** le tracé des sentiers de randonnée VTT, dénommés «VTT_CAMPENEAC_NEANT » et « VTT_CAMPENEAC_TREHORENTEUC », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.
- **Adhère** au PDIPR du Morbihan.
- **Approuve** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- **S'engage**, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- **Autorise,**
 - Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
 - Ploërmel Communauté à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Pour copie conforme,
Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Sandra DRAGON,
Secrétaire de séance.

